

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 mars 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Absents ayant donné pouvoir : 2

Absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance s'est déroulée à huis clos.

Date de convocation : mercredi 3 mars 2021.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, CHESNOT-THOMAZEAU Karine, GUÉRIN Marion, KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFROY Murielle.

Ms. LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absents ayant donné procuration : de M. CAVOLEAU Loïc à M. Jean-Francis RICHEUX. ; de M. LE GOALLEC Michel à M. Thierry NUSS.

Absents : Mme VIDEMENT Claude, M. BEAUPÈRE Laurent.

La séance est ouverte à 19h09.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Chantal BESLY.

La séance est close à 20h23.

Délibération n° 2021 / 01 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Tenue du conseil municipal à huis-clos.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 30 août dernier, la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a pris fin.

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121 du CGCT prévoyant la réunion des organes délibérants à huis clos.

CONSIDERANT l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrières) permettant au Maire de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la circulation active du COVID 19 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que la salle du conseil municipal, par sa configuration, ne permet pas d'accueillir du public en respectant les mesures sanitaires en vigueur ;

Monsieur le Maire propose à la demande de plusieurs membres du conseil municipal, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

Monsieur le Maire soumet le huis-clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis-clos.

Délibération n° 2021 / 01 / 02

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Madame Chantal BESLY comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Madame Chantal BESLY comme secrétaire de séance du conseil municipal du Lundi 8 mars 2021.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 03

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2020.**

Après lecture du compte-rendu du 7 décembre 2020, par Mme Chantal BESLY.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du lundi 7 décembre 2020.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 04

Objet : 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Désignation des Représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).**

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transferts de compétences entre commune et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la C.L.E.C.T est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la C.L.E.C.T, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de tout nouveau transfert de compétence, la C.L.E.C.T est chargée d'évaluer les charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Elle remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L ;5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, l'article 32 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a confié une nouvelle mission à la C.L.E.C.T.

Cette commission se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres :

« A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article. »

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il appartient au conseil communautaire de déterminer la composition de la C.L.E.C.T à la majorité des deux tiers de ses membres.

La C.L.E.C.T doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la C.L.E.C.T, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Aujourd'hui, il vous est proposé de fixer la composition de la C.L.E.C.T comme suit :

- 1 membre par commune (conseil municipal), soit 18 membres,
- 1 membre suppléant par commune, soit 18 suppléants

Les représentants des communes seront désignés par délibération des conseil municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à 18 membres (1 par commune, 18 représentants) ;

Considérant que chaque commune membre doit procéder à l'élection en son sein d'un membre titulaire et un membre suppléant ;

Sont candidats à l'élection :

1- **Membre titulaire** :

Candidat	Thierry NUSS	Richard LEFEUVRE
Nombre de voix obtenues	15	2

2- **Membre suppléant** :

Candidat	Jean-Francis RICHEUX	Richard LEFEUVRE
Nombre de voix obtenues	15	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **DE NOMMER** à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
 - Membre titulaire : M. Thierry NUSS
 - Membre suppléant : M. Jean-Francis RICHEUX

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 05

Objet : 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Convention Ecole de Musique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

L'association de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale s'engage à assurer un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine. L'association doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à disposition pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes membres.

Afin de faciliter l'accès à la musique d'un plus grand nombre de péreëns, la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet en complément de la mise à disposition gratuite de ses locaux, apporte son soutien financier à l'association.

Les élus des différentes communes membres se sont réunis afin de revoir les conditions tarifaires afin de tendre vers une harmonisation des tarifs dans les écoles de l'Agglomération (2 écoles à St-Malo). L'école de musique a ainsi modifié le mode de calcul des subventions des différentes communes membres.

La subvention communale comprend désormais :

- 1) Une part fixe, liée au nombre d'habitants et définie pour toute la durée de la convention :
Commune de plus de 5 000 habitants (Cancale) : 22 500 € ;
Communes de – de 5 000 habitants (Saint-Méloir, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Jouan-des-Guërets) : 1500 €

- 2) Une part modulable liée au nombre d'élèves. Chaque année, pour le 15 novembre, l'école fournira à chaque commune la liste des élèves de l'école, permettant ainsi de définir le montant de la part modulable pour l'année suivante. (Si la variation du nombre d'élèves entraînait une modification significative de celle-ci, un point sera aussitôt fait entre l'école et la commune concernée) :

Inscrits 2020 – 2021					
-----------------------------	--	--	--	--	--

	Part fixe		Part modulable		
--	-----------	--	----------------	--	--

			190	70	Subventions		
		Élèves	Instrumentistes	Ateliers/eveil/chorale	TOTAL	Cot. Elèves	Total Général
Cancale	15 000,00 €	113	14 060,00 €	2 730,00 €	31 790,00 €	24 682,00 €	56 472,00 €
Communes du secteur*	7 500,00 €	21	2 660,00 €	490,00 €	10 650,00 €	5 210,00 €	15 860,00 €
St Père Marc en Poulet	1 500,00 €	19	2 470,00 €	420,00 €	4 390,00 €	4 729,00 €	9 119,00 €
St Jouan	1 500,00 €	11	2 090,00 €	0,00 €	3 590,00 €	2 950,00 €	6 540,00 €
St Méloir	1 500,00 €	32	3 800,00 €	840,00 €	6 140,00 €	6 670,00 €	12 810,00 €
Communes hors secteur	0,00 €	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €
* Hirel/ St Benoit/ La Fresnais / La Gouesnière / St Coulomb					56 560,00 €	47 361,00 €	103 921,00 €

Activités	Instrumentistes	Ateliers + Éveil+chorale	Total
Cancale	74	39	113
Communes du secteur*	14	7	21
St Père	13	6	19
St Jouan	11	0	11
St Méloir	20	12	32
Communes hors secteur	7	6	13

A cet effet, il convient donc de signer une convention entre la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et l'Ecole de musique et d'Arts de la Baie de Cancale pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'année 2021 avec l'association « Ecole de Musique et d'Arts plastique de la Baie de Cancale » à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer la somme de 4 390 € pour l'année 2021, paiement échelonné selon les termes de la convention.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 06

Objet : 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Convention de mise à disposition du Fort dans le cadre d'un « festival-test » les 8 et 9 mai – 15 et 16 mai 2021 ».

Monsieur Le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père est un pôle d'accueil et un centre culturel important, et qu'en cette période de pandémie le monde culturel doit être soutenu par les collectivités.

Les organisateurs du festival No Logo BZH, et des scientifiques du CHU de Rennes et de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes (EHESP) ont fait part à la commune de leur souhait de mettre en œuvre un projet de « festival-test ».

Le projet breton est complémentaire aux initiatives de Paris et de Marseille (concerts dans des lieux clos). La jauge sera réduite à 2 000 personnes, masquées. Il y aura deux soirées concerts, sur deux week-ends à suivre. Sur le site, il y aura aussi de la restauration, une buvette, et des stands d'exposition. Les festivaliers pourront rester sur place au camping. L'objectif est de créer un événement dans les conditions

réelles d'un festival d'été et de mettre en œuvre un protocole sanitaire adéquat, qui pourrait être utilisé pour toutes les manifestations à l'avenir.

Dans le projet, il est prévu que les spectateurs devront présenter un test négatif réalisé dans les 48 heures, comme lors d'un voyage en avion pour l'étranger.

La commune de Saint-Père Marc en Poulet souhaite soutenir le projet avec une mise à disposition gratuite du Fort dans le cadre des « festivals-test ».

Cet événement aura lieu au Fort Saint-Père, les 8 et 9 mai -15 et 16 mai 2021 avec une jauge de 2 000 spectateurs. La toute nouvelle agence nationale de recherche scientifique sur les maladies infectieuses émergentes, doit indiquer dans les prochaines semaines si le protocole peut être validé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition du Fort à titre gracieux avec No Logo BZH dans le cadre de l'organisation d'un « festival-Test » les 8 et 9 mai - 15,16 mai 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier cette convention par avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 07

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : Approbation du compte administratif 2020.**

M. Jean-François RICHEUX sort de la Salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-François RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté 2019	0.00 €
Recettes de fonctionnement 2020	2 030 424.21 €
Dépenses de fonctionnement 2020	1 808 948.51 €
Excédent de l'année 2020	221 475.70 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	221 475.70 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté 2019	115 053.84 €
Recettes d'investissement 2020	784 836.62 €
Dépenses d'investissement 2020	867 621.51 €
Déficit de l'année 2020	-82 784.89 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	32 268.95 €

D'où un résultat de 253 744.65 €

Restes à réaliser Année 2020 - 3 018.00 €

D'où un résultat global de 250 726.65 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2020.

Vote : 15 pour – 0 contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire Pour extrait conforme

Transmis en Préfecture, le

Délibération n° 2021 / 01 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente :
Approbation du compte administratif 2020.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2019 8 123.44 €

Recettes de fonctionnement 2020 43 844.91€

Dépenses de fonctionnement 2020 50 810.37€

Déficit de l'année 2020 6 965.46 €

Excédent à la clôture de l'exercice 2020 1 157.98 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté 2019 0.16 €

Recettes d'investissement 2020 7 046.51 €

Dépenses d'investissement 2020 0.00 €

Excédent de l'année 2020 7 046.51 €

Excédent à la clôture de l'exercice 2020 7 046.67 €

D'où un résultat de 8 204.65 €

Restes à Réaliser 2020 0.00 €

D'où un résultat global de 8 204.65 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le budget de la salle polyvalente 2020.

Vote :16 pour – 0 contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 09

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père :
Approbation du compte administratif 2020.**

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2019	669.18 €
Recettes de fonctionnement 2020	228 779.09 €
Dépenses de fonctionnement 2020	226 414.97 €
Excédent de l'année 2020	2 364.12 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	3 033.30 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2020	0.00 €
Dépenses d'investissement 2020	0.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	0.00 €
D'où un résultat global de	3 033.30 €

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Fort 2020.

Vote : 15 pour - 0 contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune :
Approbation du compte de gestion 2020.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 11

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Annexe Salle Polyvalente :
Approbation du compte de gestion 2020.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 17 pour -0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Approbation du compte de gestion 2020.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 17 pour – 0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal et annexes.**

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriers explicatifs du 19 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

BUDGET ANNEXE FORT :

- titre n°6 de l'exercice 2018 - Objet : salaire indu / Montant : 501.75 €

BUDGET ANNEXE SALLE :

- titre n°94 de l'exercice 2011 – Objet : location de salle / Montant : 1 054.00 €
- titre n°61 de l'exercice 2011 – Objet : location de salle / Montant : 295.50 € (créance irrécouvrable)

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

- état de la dette de 2012 à 2013 – Objet : services périscolaires / Montant : 490.10 €
- état de la dette de 2010 à 2019 – Objet : services périscolaires / Montant : 99.30 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 501.75 euros pour le BUDGET ANNEXE FORT, 1 349.50 euros pour le BUDGET ANNEXE SALLE et 589.40 euros pour le BUDGET PRINCIPAL ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe FORT de l'exercice 2021 au compte 6541 pour 501.75 euros, au budget annexe SALLE au compte 6541 pour 1 054 euros et 6542 pour 295.50 euros ; et au Budget Principal de la commune au compte 6541 pour 589.40 euros.

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 14

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
: 801 544.45 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 200 386.11 € (< 25% x 801 544.45 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION N°12 – EGLISE

Montant de la dépense : 3 423.12 € TTC au compte 21318

OPERATION N°29 – ECOLE PUBLIQUE

Mobilier : 1 136.52 € TTC au compte 2184

PC et installation : 1 876.13 € au compte 2183

Serveur informatique : 1 375.97 € TTC au compte 2183

TOTAL DES DEPENSES : 7 811.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 16 pour – 0 Contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 15

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Fixation d'un tarif location local exposition dans le bâtiment « Le Garage ».**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à l'acquisition de l'ancien garage de la Halte au mois de décembre 2019.

Des travaux ont été effectués afin d'y créer un centre culturel et notamment une salle d'exposition pour les artistes. Cette salle sera louée à la semaine pour des expositions artistiques. Elle a pour objet de faire connaître au grand public des jeunes talents et des talents confirmés.

Une convention sera signée entre la commune et le loueur. Celui-ci devra fournir une attestation d'assurance garantissant le local ainsi que ses œuvres durant la durée de la location.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 100 € par semaine, eau et électricité comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE LOUER** la salle d'exposition du bâtiment « Le Garage » pour des expositions d'artistes ;
- **DE FIXER** le tarif de location à 100 € par semaine ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture, le

Délibération n° 2021 / 01 / 16

Objet : AUTRES DOMAINE DE COMPETENCE 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Validation du Règlement intérieur et de la convention de mise à disposition de la salle d'exposition « Le Garage »**

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet propose à la location une salle d'exposition dans le bâtiment communal « Le Garage ».

Un règlement intérieur ainsi qu'une convention de mise à disposition du local doivent être mis en place afin de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs, et les conditions d'utilisation du local. Le règlement intérieur est une annexe à la « convention de mise à disposition de locaux » signée par le Maire ou son représentant et l'organisateur de l'exposition.

Le règlement intérieur ainsi que la convention de mise à disposition de la salle d'exposition « Le Garage » ci-joints doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement et la convention de mise à disposition de la salle d'exposition « Le Garage » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et tout document afférant à ce dossier.

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture, le

Délibération n° 2021 / 01 / 17

Objet : 2 – URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **dénomination de noms de rue – lotissement « domaine de la Picaudays »**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement « Domaine de La Picaudays » situé près du cimetière est constitué de 5 lots individuels autour d'une voie non dénommée.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement comme suit :

- Rue Louis Gaislin – (Maire de la commune de 1956 à 1971).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ENTÉRINER** le nom pour la voie du lotissement du domaine de la Picaudays comme suit :
Rue Louis Gaislin ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 / 18

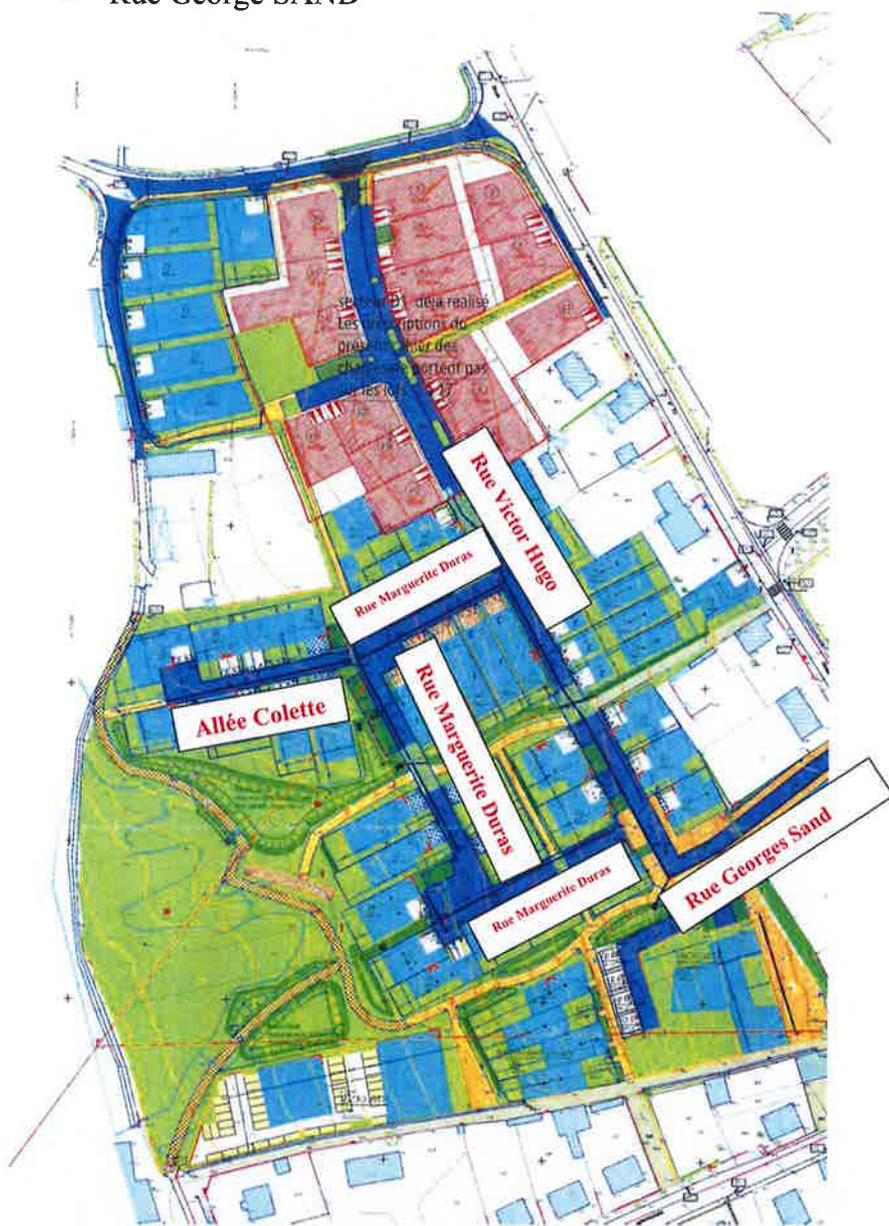
Objet : 2 – URBANISME 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS : **dénomination de noms de rue – Secteur D2 et D'ZAC Cœur de Village**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La ZAC Cœur de village secteur D2 et D' sont constitués de 60 lots individuels et 40 logements collectifs organisés autour de la prolongation de la rue Victor Hugo et de 3 voies non dénommées.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voiries des secteur D2 et D' de la ZAC Cœur de village comme suit :

- Rue Marguerite DURAS
- Allée Colette
- Rue George SAND



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ENTERINER** les noms pour les voiries desservant les secteurs D2 et D' de la ZAC Cœur de Village comme suit :
 - Rue Marguerite DURAS
 - Allée Colette
 - Rue George SAND.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 /19

Objet : URBANISME-AMENAGEMENT : **modifications du Cahier de Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales pour la ZAC « Cœur de Village » secteur D2 et D'.**

Monsieur le Maire expose :

La ZAC « Cœur de Village » dispose d'un Cahier de prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales permettant de donner des précisions qualitatives générales et particulières sur les projets qui s'inscrivent sur les secteurs à urbaniser depuis 2009.

Des modifications lui ont été apportées par délibération n°2016/02/18, 2016/03/15 et 2017/07/18, afin de permettre une meilleure lisibilité et une meilleure application sur les secteurs E1 et D1.

Considérant la particularité du prochain secteur D2 et D'et de sa vaste étendue classée en zone humide, un cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, paysagères et environnementales a été ratifié par délibération du 14 septembre 2020 afin de prendre ces dispositions particulières ;

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur ce dernier C.P.A.U.P.E portants sur des éléments techniques en lien avec la topographie :

- *Le positionnement de point de nivellement pour la gestion de la topographie à l'intérieur de chaque lot qui implique des prescriptions ouvrages de soutènement (page 33) ;*
- *La gestion des eaux pluviales sur les lots 42-46 qui intègre une variante à la toiture terrasse (page 24) ;*
- *Ainsi que sur l'habillage des coffrets définit page 36 (qui n'était pas défini dans la version précédente).*

Après en Avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du C.P.A.U.P.E du secteur D2 et D'ci- précisées et annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2021 / 01 /20

Objet : 9 AUTRES DOMAINE DE COMPETENCES 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Projet de construction d'une caserne de gendarmerie.**

Annule et abroge la délibération 2020/05/05 du 14 septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Saint-Père a été adopté par délibération n° 2020/01/04 du Conseil municipal du 27 février 2020.

L'évolution du contexte opérationnel de cette unité conduit l'administration centrale de la Gendarmerie Nationale à affecter un gendarme volontaire supplémentaire par rapport au projet initialement prévu portant ainsi l'effectif global de cette unité à 8 sous-officiers et de 2 gendarmes adjoints volontaires.

Initialement, la localisation était envisagée à La Halte (terrain cadastré D 848 : 3 360m² ; D 340 : 7 080m² soit un total de 10 440 m² au maximum). Ce terrain ne correspondant finalement pas au projet et s'avère incompatible au regard des règles d'urbanisme (Loi Littoral) ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la localisation de la future caserne de gendarmerie à l'Ecluse (derrière l'atelier technique) sur les parcelles C 338 (7 430m²).

Pour ce faire, la commune s'engage à procéder à la mise à jour le Plan Local d'Urbanisme (en cours d'élaboration) avec un classement proposé en 1 AU avec un indice spécifique « services publics ». Le projet sera porté par un bailleur social qui négociera l'acquisition avec les propriétaires.

Monsieur le Maire propose la société HLM « La Rance » comme constructeur de l'opération concernant la construction de cette caserne qui s'engagera dans la construction des locaux de service et techniques ainsi que **8 logements et 2 hébergements GAV** au sein de la caserne de gendarmerie de Saint-Père-Marc-en-Poulet représentant 8.66 unités-logements (8 QP de 0,75 UL + 8 QP de 0,25 UL + 2 QP de 0,33 UL).

Le loyer annuel ne pourra dépasser un montant plafond qui résulte de l'application d'un taux de 7% aux dépenses réelles TTC, dans la limite des coûts plafonds de référence par unité-logement (UL), soit 8,66 UL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

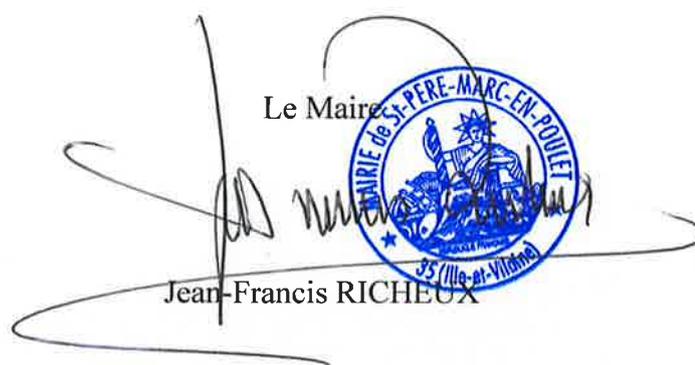
- **DE PROPOSER** le terrain situé sur la parcelle C 338 (7 430m²) pour la construction d'une caserne de gendarmerie, pour un effectif global de cette unité à 8 sous-officiers et de 2 gendarmes adjoints volontaires ;
- **DE PROCEDER** à la mise en œuvre d'une réserve foncière sur cette parcelle pour la construction d'un équipement public dans son Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE PROPOSER** la SA La Rance pour la construction des bâtiments de la caserne de gendarmerie conformément au décret 2016-1884 du 26 décembre 2016,
- **D'APPLIQUER** les aspects réglementaires à la construction de cette caserne (superficie, plafonnement de loyers...),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est close à 20h23.

Le Maire



Jean-François RICHEUX

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Père-Marc-en-Poulet. The stamp contains the text 'MAIRIE de S. PÈRE-MARC-EN-POULET' around the top edge and '35 (Ille-et-Vilaine)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the left and right.